



ARRETE AG N° 2018-01 LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Réf : CT/MC

Monsieur le Maire de la Commune de Grand-Fougeray,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation des chemins ruraux n°69 (Parties), n°473, n° 513 (Partie) et n°514 (Partie) pour une durée de 16 jours, du 17 février à 9 h30 au 5 mars 2018 à 16h30.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une liste des propriétaires riverains

Article 3 : M. Guy APPERRE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Grand-Fougeray.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Grand-Fougeray à M. Guy APPERE, le commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie :

Le 17 février 2018 de 9h30 à 11h30

Le 5 mars 2018 de 14h30 à 16h30

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et l'Eclairer) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera publié en ligne sur le site de la commune de Grand-Fougeray quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier d'enquête pourra être consulté par internet sur le même site, à partir duquel il pourra être téléchargé.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et au niveau du chemin concerné.

Le dossier d'enquête ainsi que ses documents annexes, pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Grand-Fougeray aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête la décision pouvant adoptée est l'aliénation des chemins ruraux n°69 (Parties), n°473, n° 513 (Partie) et n°514 (Partie) par le conseil municipal de la commune de Grand-Fougeray.

Certifié exécutoire par le Maire

Fait à Grand-Fougeray,

Le 25 janvier 2018

Le Maire

Bernard CHAUVIN

